



Déclaration d'un accueil avec hébergement



N° 12757*01

Annexe I

Arrêté du 22 septembre 2006
relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs
prévus à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles

Cette déclaration est à renvoyer à la direction (régionale et) départementale de la jeunesse et des sports
du domicile ou du siège social de l'organisateur

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la déclaration : ____/____/____ N° d'enregistrement du séjour :

N° d'organisateur :

Déclaration complète

Projet éducatif joint

vacances

court

spécifique : dans une famille

Organisateur

Personne morale

Type : Association Comité d'entreprise Autre (préciser) :

Société commerciale Collectivité territoriale (préciser) :

Dénomination sociale :

Adresse du siège : Téléphone :

..... Portable :

Commune : Code postal :

Adresse électronique : Télécopie :

Représentant légal : (facultatif pour les collectivités territoriales)

M^{me} M^{lle} M Fonction :

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage :

Lieu de naissance : Date de naissance : ____/____/____

Déclarant : (uniquement si différent du représentant légal)

M^{me} M^{lle} M Fonction :

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage :

Lieu de naissance : Date de naissance : ____/____/____

Personne physique

M^{me} M^{lle} M Prénom :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Lieu de naissance : Date de naissance : ____/____/____

Adresse : Téléphone :

..... Portable :

Commune : Code postal :

Adresse électronique : Télécopie :

Assurance

Compagnie d'assurance :

N° du contrat en responsabilité civile de l'organisateur :

N.B. : les pièces suivantes doivent pouvoir être présentées lors d'une inspection

- le document prévu à l'article R. 227-25 du code de l'action sociale et des familles (projet pédagogique)
- les documents relatifs aux personnels et aux mineurs
- le contrat d'assurance
- la copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité contre l'incendie.

Séjour

Type

vacances court spécifique (préciser ⁽¹⁾) : dans une famille
(1) : sportif, linguistique, artistique et culturel, ou rencontre européenne de jeunes (cf. arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Dates

du au déclaration annuelle (pour séjours spécifiques autorisés et séjours de vacances dans une famille en France)

Modalités

Séjour organisé : en France à l'étranger (préciser) :
 fixe itinérant

Mineurs accueillis

Total = Moins de 6 ans = 6 à 11 ans = 12 à 17 ans =
L'accueil concerne-t-il majoritairement des mineurs handicapés ? oui non

Animateurs ou accompagnateurs

Total = Qualifiés = Stagiaires = Sans qualification =

Directeur(trice) (si connu(e))

M^{me} M^{lle} M Qualification :
Nom de naissance : Prénom :
Nom d'usage :
Lieu de naissance : Date de naissance : ____/____/____

Hébergement

Locaux utilisés en France

N° du local :
numéro communiqué par le gestionnaire du local

Adresse (si local en cours d'enregistrement) :
Commune : Code postal : _ _ _ _ _

Hébergement hors locaux et hébergement à l'étranger

Lieu d'implantation :
Adresse :
Pays :

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur :

- la sincérité des renseignements portés sur ce formulaire,
- ne pas être en incapacité ou interdit d'organiser un accueil de mineurs,
- m'engager à vérifier avant le début de l'accueil que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles,
- m'engager à prendre connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) les concernant, sans préjudice des vérifications faites par les collectivités publiques locales (telles que prévues à l'article R. 79 du code de procédure pénale) et de celles réalisées par le représentant de l'Etat dans le département, au titre de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles,
- m'engager à fournir dès que j'en ai connaissance et au plus tard 8 jours avant le début du séjour (2 jours s'agissant des organisateurs de séjours spécifiques pour lesquels cette disposition est prévue) :
 - l'identité et la qualification du directeur et des membres de l'équipe d'encadrement permanente,
 - l'identité des autres personnes concourant à l'accueil,
 - les effectifs de mineurs par tranche d'âge.

Cachet
(personne morale)

Fait le ____/____/____ à
Signature (précédée de la mention manuscrite "certifié exact")

Les déclarations mensongères sont passibles de sanctions pénales (article 441-6 du code pénal).

Les informations données peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé ; les droits d'accès et le droit de rectification doivent être effectués auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports du lieu de déclaration.